

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DU 1011G Subvention (250.000 euros) et convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'approuver la passation et de l'autoriser à signer avec l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris une convention annuelle d'objectifs au titre de l'année 2015 et d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement de 250 000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le texte de la convention annuelle d'objectifs conclue entre le Département de Paris et l'association « Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris », justifiant le montant de la subvention pour 2015 au regard d'un programme annuel d'activités, est approuvé.

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer cette convention.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement sera versée à l'association « Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris » pour un montant de 250.000 euros, au titre de l'année 2015, sous réserve de l'obtention des financements correspondants.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 71, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 60001, du budget de fonctionnement départemental 2015.